



7, Place Hoche- CS 26428
35064 Rennes Cedex

Délibération n°19-35 du 09 Décembre 2019

Gel des loyers des logements étudiants du Crous de Rennes-Bretagne

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Crous du 28 novembre 2019 relative au gel des loyers dans les logements Crous,

Entendu l'exposé du Directeur général du Crous de Rennes-Bretagne,

Et après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 9h33.

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 24

DECIDE

Article 1

Le Conseil d'administration du Crous de Rennes-Bretagne décide, pour l'année 2020, de ne pas augmenter les loyers des logements du Crous, hors production neuve et réhabilitation lourde.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 24
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 09 Décembre 2019

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD



Hébergement

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 9 décembre 2019

Gel des loyers des logements étudiants

Une des priorités du réseau réside dans la construction et la réhabilitation de résidences. Il est ainsi le premier opérateur national de logements étudiants avec un parc qui compte près de 175 000 places.

L'article L. 353-9-3 du code de la construction prévoit que les loyers et redevances pratiqués pour les logements faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L. 351-2, à l'exception des logements mentionnés à l'article L. 321-8, sont révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers prévus au I de l'article 17-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente (1.53% en l'espèce).

Le logement constitue le principal poste de dépenses et la difficulté majeure que peuvent rencontrer les étudiants et leurs familles.

Aussi, vu la délibération du Conseil d'administration du CNOUS en date du 28 novembre 2019 relative au gel des loyers dans les logements Crous, il est proposé, pour l'année 2020, de ne pas augmenter les loyers du Crous de Rennes-Bretagne, hors production neuve et réhabilitation lourde.

Délibération n°19-35 Conseil d'administration du 9 décembre 2019

Le Directeur Général du Crous Rennes-Bretagne

H. AMIARD

